

ELECTIONS des 13 et 14 novembre 2024
Conseil de l'UFR Odontologie
COLLEGE ETUDIANTS

PROCES VERBAL de PROCLAMATION des résultats

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VU l'arrêté DAJIM n°252-2024 du 11 octobre 2024 portant organisation des élections au Conseil de l'UFR Odontologie,

VU les procès-verbaux de dépouillement du scrutin en date du 14 novembre 2024,

Nombre d'électeurs sur la liste électorale	386
Nombre de bulletins dans l'urne	168
Taux de participation	43,52 %
Nombre de suffrages valablement exprimés	165
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de sièges titulaires	4
Nombre de sièges suppléants	4

PROCLAME ELUE.S à la date du 14 novembre 2024

Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
165	Mme. AMBROSINO Clothilde	Titulaire
	M. DARMON Noa	Titulaire
	Mme CAVALLI Lucie	Titulaire
	M. HUMBERT Louis	Titulaire
	Mme BENEFICE Johanna	Suppléante
	M. DARMON Alexandre	Suppléant
	Mme ARBOUHI Hajar	Suppléante
	M. CHABREYRON Théo	Suppléant

Dates du scrutin : du 13/11/2024 à 09h00 au 14/11/2024 à 17h00.
Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Fait à Nice le 15 novembre 2024

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
Ressources Humaines et Modernisation
Florence PISANO



En application des dispositions des articles D.719-38 et suivants les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales